



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2021

Date de convocation :

25/03/2021

Date d'envoi :

31/03/2021

Date d'affichage :

31/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 avril à 18h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Pouvoirs : 05

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN (arrivée à 19h02 à la question n°2),
 Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER (arrivée à 19h04 à la question n°2), Nathalie GIRAULT MORESVE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER (arrivée à 19h18 à la question n°6),

Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET (arrivé à 20h18 à la question n°8).

Absents excusés :

Mesdames Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE,
 Messieurs Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Eric VERHILLE.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Renata VENCES avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.



Monsieur le Maire propose qu'en raison de la situation sanitaire et du couvre-feu à 19h00 avec l'impossibilité pour le public de se déplacer et comme le prévoit la réglementation en vigueur, que la séance se tienne à huis-clos, à partir de 19h00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition (DEL N° 06-04-2021/00 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE RÉUNIR À HUIS-CLOS EN SA SÉANCE DU 06 AVRIL 2021).

XXXXXXXXXXXX

Madame Martine BOURDIN est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2021.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte que 10 décisions ont été prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT depuis la séance du 23 mars 2021.

- Décision N° DGS/2021/025 du 04 mars 2021 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et la Compagnie OCULUS.
- Décision N° DGS/2021/026 du 04 mars 2021 portant signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public - Terrasse sous La Halle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.
- Décision N° DGS/2021/027 du 05 mars 2021 portant signature d'un contrat d'entretien et de dépannage du matériel de cuisine de l'école CAMUS et de la Ruche d'Ernest avec la Société SERVI HOTEL.
- Décision N° DGS/2021/028 du 12 mars 2021 portant modification de la décision n° DGS/2020/100 du 03/11/2020 qui portait délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes.
- Décision N° DGS/2021/029 du 15 mars 2021 portant signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle de Santé Pluridisciplinaire - Lot n°3 menuiseries extérieures métalliques - Société GSA5.
- Décision N° DGS/2021/030 du 15 mars 2021 portant signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle de Santé Pluridisciplinaire - Lot n°10 plomberie sanitaire - SARL PLUMÉ THOMASSEAU.
- Décision N° DGS/2021/031 du 16 mars 2021 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- Décision N° DGS/2021/032 du 16 mars 2021 portant signature d'un avenant n°2 au contrat de cession du spectacle intitulé "La Beauté, recherche et développements" avec la Compagnie Interligne.
- Décision N° DGS/2021/033 du 16 mars 2021 portant signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des cloches de l'Église de Luynes avec la Société GOUGEON.
- Décision N° DGS/2021/034 du 17 mars 2021 portant signature d'une convention de partenariat entre l'Association EDUC PRO SPORTS et le Pôle Enfance Jeunesse de la commune.

ORDRE DU JOUR

DEL N° 06-04-2021/01 COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du compte de gestion.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (liste « Ensemble Luynes Gagnante » :

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2020, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

DEL N° 06-04-2021/02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET VILLE

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du compte administratif, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui fait ressortir :

- Un déficit d'investissement de 188 185.51 €
- Un excédent de fonctionnement de 332 808.52 €

Soit un excédent de l'exercice 144 623.01 €

Si l'on intègre les reports 2019, le résultat global de clôture est excédentaire de 248 359.13 € qui correspond à :

- Un déficit d'investissement de 754 983.27 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 003 342.40 €

Après une présentation détaillée et après avoir désigné Madame Martine BOURDIN Première Adjointe au Maire comme Président de séance, et ce conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L.2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser Madame BOURDIN procéder au vote.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour et 5 abstentions (liste « Ensemble Luynes Gagnante » :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :

TABLEAU SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET COMMUNE

RUBRIQUES	2020		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES			
*EXERCICE N (A)	1 245 104.10 €	4 772 035.14 €	6 017 139.24 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1	566 797.76 €		566 797.76 €
SOUS TOTAL (B)	1 811 901.86 €	4 772 035.14 €	6 583 937.00 €
RECETTES			
*EXERCICE N (A1)	1 056 918.59 €	5 104 843.66 €	6 161 762.25 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1		670 533.88 €	670 533.88 €
SOUS TOTAL (B1)	1 056 918.59 €	5 775 377.54 €	6 832 296.13 €
RÉSULTATS			
*EXERCICE N (A1-A)	- 188 185.51 €	332 802.52 €	144 623.01 €
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 754 983.27 €	1 003 342.40 €	248 359.13 €

DEL N°06-04-2021/03 BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une disposition nouvelle qui a été introduite par l'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité dans la vie politique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal a à l'unanimité défini le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Cette délibération doit s'analyser comme un règlement intérieur de la formation applicable aux élus du Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit de 3 000 € a été inscrit à l'article 6535 « formation » et 1 000 € à l'article 6532 « frais de mission » du budget.

Ces sommes sont légèrement supérieures au 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal (2 % de 119 000 € article 6531, soit 2 380 €).

Il appartient au Conseil Municipal dans un premier temps de prendre acte du tableau de formation 2020 et le cas échéant de débattre sur la formation des élus.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du tableau, ci-dessous, récapitulant les formations des élus pour l'année 2020, étant précisé qu'il ne prend en compte que les formations à la date du 26 mai correspondant à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2020.

Thème de la formation	Organisme de formation	Date de la formation	Nombre de participants	Coût individuel	Coût global
Le fonctionnement du Conseil Municipal	AMIL	03/09/2020	6	-	-
Comprendre les bases de l'intercommunalité	AMIL	01/10/2020	3	10.00 €	30.00 €
Nouveaux élus : appréhender les bases des finances locales	AMIL	15/10/2020	1	10.00 €	10.00 €
Responsabilité et assurances des élus locaux	AMIL	04/11/2020	2	10.00 €	20.00 €
				TOTAL	60.00 €

DEL N° 06-04-2021/04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉES 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune, annexé au Compte Administratif 2020.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020 de la ville de Luynes :

- Cession foncière 2020 : ÉTAT NÉANT
- Acquisition foncière 2020 : ÉTAT NÉANT

DEL N° 06-04-2021/05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2020.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU les résultats du Compte Administratif 2020 faisant ressortir :

➤ un excédent de fonctionnement de	1 003 342.40 €
➤ un déficit d'investissement de	754 983.27 €
➤ un excédent au niveau des restes à réaliser de	403 167.72 €
Soit un besoin de financement d'investissement (B - C) de	351 815.55 €.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

➤ 352 000 € à l'article 10682 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2020 restes à réaliser compris.

➤ 651 342.40 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

DEL N°06-04-2021/06 ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2021 reprend les objectifs énoncés lors du débat des orientations budgétaires du 23 mars dernier, à savoir :

1^{er} objectif : Non augmentation des taux d'imposition pour la 19^{ème} année consécutive et ce pour ne pas peser sur le pouvoir d'achat des Luynois.

2^{ème} objectif : Poursuite d'une politique d'encadrement des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant des services de qualité, avec pour seul but d'augmenter la capacité d'autofinancement brut. Politique qui a été nécessaire hier suite aux diminutions drastiques des dotations de l'État (-1 700 000€ de recettes pour notre commune depuis 2013) et qui l'est doublement aujourd'hui du fait de la crise sanitaire que nous connaissons.

3^{ème} objectif : Poursuite du désendettement de la commune par une limitation du recours à l'emprunt inférieur au capital remboursé.

4^{ème} objectif : Continuer d'adapter l'investissement à la capacité financière de la commune.

Ainsi, le budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 785 343.50 € réparti pour :

➤ Section d'investissement	2 058 986.10 €	soit	26.45 %	du BP.
➤ Section de fonctionnement	5 726 357.40 €	soit	73.55 %	du BP.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a reçu avec le dossier de la séance du Conseil Municipal, deux types de documents permettant de mieux appréhender le budget 2021.

Un extrait du budget officiel qui sera transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, reprenant les principales pages (d'où la numérotation non suivie des pages).

Etant précisé que le document complet est consultable au secrétariat de la Mairie.

Comme pour le Compte Administratif présenté en cette séance :

- les pages jaunes concernent les documents généraux du budget (section d'investissement et fonctionnement).
- les pages vertes concernent la section d'investissement.
- les pages blanches concernent la section de fonctionnement.

Un document intitulé « rapport de présentation du budget primitif 2021 » qui comprend diverses informations, à savoir :

- **une présentation graphique du BP 2021.**
- **l'évolution des budgets primitifs.**
- **au niveau de la section de fonctionnement :**
 - l'évolution des BP en recettes et dépenses.
 - des tableaux comparatifs établis à la fois pour les dépenses et recettes, et faisant ressortir les variations entre :
 - les crédits ouverts en 2020 et la prévision 2021.
 - les réalisations 2020 telles qu'elles ressortent du compte administratif et les prévisions 2021.

Par ailleurs, ce document contient une note de commentaires concernant cette section, expliquant les principales inscriptions budgétaires :

- tableaux dépenses
- commentaires dépenses
- tableaux recettes
- commentaires recettes
- **au niveau de la section d'investissement :**
 - l'évolution des BP : en recettes / en dépenses
 - l'investissement 2021 : en grandes masses /par programmes et articles budgétaires
- **Informations diverses :**
 - les ratios financiers de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente ensuite les grands postes de dépenses de la section de fonctionnement et invite pour toute explication, les Conseillers Municipaux à se reporter au rapport de présentation où les différents articles sont commentés dans le détail.

Il en est de même au niveau des recettes de fonctionnement.

Après cette présentation de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire passe à la section d'investissement qui s'élève à 2 058 986.10 € avec 707 106.45 € de dépenses d'équipement nouvelles.

Monsieur le Maire présente et commente dans le détail les programmes d'investissement envisagés pour 2021 avec les recettes pour assurer le financement de ces opérations.

Après cette présentation de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions ou observations.

Aucune observation n'étant faite,

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 mars 2021,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 24 voix pour et 5 voix contre (liste « Ensemble Luynes Gagnante »):

A VOTÉ le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

A APPROUVÉ le Budget Primitif 2021 présenté en séance, d'un montant total de 7 785 343.50 € réparti de la façon suivante :

- Section d'investissement 2 058 986.10 € soit 26.45 % du BP.
- Section de fonctionnement 5 726 357.40 € soit 73.55 % du BP.

DEL N° 06-04-2021/07 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants si la commune a délibéré sur ce dernier point, ce qui n'est pas le cas pour Luynes à ce jour. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui vient s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constitue le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Ainsi à partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal, comme cela a été exposé lors des orientations budgétaires, de fixer les taux de fiscalité 2021 sans augmentation, de la manière suivante :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	18.69 %	18.69 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	27.32 %	27.32 % (taux à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16.48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		43.80 % (27.32 % + 16.48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83.26 %	83.26 % (taux à voter)

*Pas de vote de ce taux. RAPPEL : la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE FIXER le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 27.32 % auquel s'ajoutera le taux départemental de 16.48 %, soit un taux global de 43.80 %.

DÉCIDE DE FIXER le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 83.26 %.

Sur ce point Monsieur le Maire insiste sur le fait que malgré cette augmentation de taux de la taxe foncière, il n'y aura aucune incidence pour le contribuable Luynois dans la mesure où la part départementale est supprimée.

DEL N° 06-04-2021/08 SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget 2021, la somme de 82 463 € a été inscrite à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

Il indique que la commission Culture, Associations, Sports, Animations de la Ville s'est réunie le 29 mars dernier et que la commission des Finances s'est réunie le 31 mars 2021 pour répartir cette somme entre les différentes associations.

Il profite de cette question pour rappeler les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal concernant le travail des commissions.

En effet, l'article 8 prévoit que tout élu participant à une commission doit respecter un devoir de réserve tant que le Conseil Municipal ne s'est pas exprimé ou qu'une décision n'ait été prise.

Les travaux des commissions doivent s'analyser comme des éléments préparatoires à des décisions et sont par conséquent non communicables.

Monsieur le Maire reproche à la liste « Ensemble Luynes Gagnante » d'avoir communiqué à une association le montant de la subvention 2021 qu'il était envisagé de lui octroyer alors que le Conseil Municipal n'a pas encore statué.

Monsieur LAFAUX répond qu'aucun chiffre n'a été communiqué auprès de l'association mais seulement une demande de renseignements auprès du Président de l'association sur le montant sollicité au titre de la subvention communale 2021.

Monsieur le Maire conclut en lui disant que telle n'est manifestement pas la réalité puisqu'il a reçu un mail explicite de l'association concernée faisant état du montant exact alloué ainsi que de détails spécifiques !

Il insiste à nouveau sur le fait, les conseillers sont tenus à un devoir de réserve et n'ont pas le droit de communiquer des informations qui leurs sont délivrées tant que le Conseil Municipal ne s'est pas exprimé ou qu'une décision n'ait été prise.

Monsieur le Maire espère qu'il n'aura pas à faire à l'avenir d'autre rappel à l'ordre et à devoir en tirer toutes les conséquences.

Monsieur le Maire tient ensuite à remercier les présidents d'associations qui sont des gens responsables pour leur investissement dans la vie locale mais aussi par leur demande de subvention 2021 en concordance avec la situation actuelle.

Enfin, il précise que pour l'Association Val de Luynes Événements la subvention ne sera versée que si le festival a lieu.

Aucune autre observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 22 voix pour et 5 abstentions (liste « Ensemble Luynes Gagnante »). De plus deux élus ne participent pas au vote en tant que Président, Trésorier ou membre d'association (Madame FORTINN et Monsieur MAQUIN) :

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATION SPORTIVE LUYSOISE (ASL)	8 066 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	150 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	20 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYSOISE (ACL)	3 100 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	3 280 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	11 061€
CFA JOUE LES TOURS (9 élèves x 45€)	405 €
CFA SAINT PIERRE DES CORPS (3 élèves x 45€)	135 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	1 500 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYSOIS	400 €
TOTAL ATTRIBUÉ	51 747 €
RESERVE NON AFFECTÉE	30 716 €
TOTAL ARTICLE 6574 DU BUDGET 2021	82 463 €

ECOLE	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 311.61 € / classe	Nombre d'élèves	Montant (B) 58.66 € / élève*	
CAMUS Primaire	5	1 558.05 €	67	1 841.43 €	3 399.50 €
S H L	5	1 558.05 €	40	1 099.36 €	2 657.50 €
PASTEUR	6	1 869.66 €	36	989.43 €	2 859.50 €
Ste Geneviève	5	1 558.05 €	10	586.68 €	2 144.50 €
TOTAL					11 061.00 €

* Montant pour les élèves Luynois de CM2 applicable à Sainte Geneviève.

Montant de l'enveloppe globale CM2 écoles publiques réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus), soit 27.48€/ élève.

INDIQUE que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

PRÉCISE que sur l'enveloppe de 82 463 €, les 30 716 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

DEL N°06-04-2021/09 SUBVENTION 2021 AU BUDGET CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la principale recette du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention municipale.

Il propose lors de cette séance, de voter la subvention 2021 d'un montant de 20 000 €.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour l'année 2021.

PRÉCISE que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget.

DEL N°06-04-2021/10 PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉ 2021.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1983 la commune a signé avec l'Ecole Sainte Geneviève un contrat d'association.

Chaque année la commune verse une participation calculée sur un montant attribué par élève habitant la commune, en distinguant les classes maternelles et les classes primaires.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de reconduire les montants 2020 à savoir :

Maternelle	558.60 € par enfant	16 199.40 € pour 29 enfants Luynois
Primaire	376.33 € par enfant	18 816.50 € pour 50 enfants Luynois
	TOTAL	35 015.90 € arrondi à 35 016.00 €

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les propositions ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

DEL N°06-04-2021/11A FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle le processus de versement de la part de Tours Métropole Val de Loire, concernant le fonds de concours accordé à la ville de Luynes au titre du fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse.

Il précise que le Conseil Municipal doit en solliciter le versement par une délibération accompagnée du plan de financement prévisionnel correspondant.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée pour le Pôle Enfance Jeunesse, d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021.

DEL N°06-04-2021/11B FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT SERVICE PETITE ENFANCE.

Monsieur le Maire rappelle le processus de versement de la part de Tours Métropole Val de Loire, concernant le fonds de concours accordé à la ville de Luynes au titre du fonctionnement du service Petite Enfance.

Il précise que le Conseil Municipal doit en solliciter le versement par une délibération accompagnée du plan de financement prévisionnel correspondant.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée pour le service Petite Enfance, d'un montant de 23 000 € au titre de l'année 2021.

DEL N°06-04-2021/11C FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA SAISON CULTURELLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour solliciter le versement du fonds de concours alloué par la Métropole pour la saison culturelle.

Le Conseil Municipal doit en solliciter le versement par délibération accompagnée du plan de financement prévisionnel correspondant.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,
Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement d'une aide de 26 680 € attribuée à la ville de Luynes pour la saison culturelle, au titre de 2021.

DEL N°06-04-2021/12 DEMANDE DE SUBVENTION A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE « EVENEMENTIEL ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au-delà des subventions aux associations sportives et culturelles, la Métropole apporte son soutien à des manifestations ponctuelles.

A ce titre, une enveloppe « événementiel » est prévue au budget de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Ainsi dans le cadre des différentes manifestations organisées pour l'année 2021 (Carnaval, Feux de la Saint Jean, Marché de Noël...), il est envisagé de solliciter la Métropole en vue de l'obtention d'une subvention.

Pour cela il précise que le Conseil Municipal doit en faire la demande par délibération, accompagnée d'une note de présentation et d'un plan de financement prévisionnel correspondant.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur LAF AUX s'interroge sur le fait que la commune pourrait participer à l'effort actuel compte tenu du contexte de crise que nous connaissons en ne sollicitant pas auprès de la Métropole cette aide, dans la mesure où plusieurs événements sont annulés

Monsieur le Maire lui répond « que l'on peut se tirer une balle dans le pied ». Plus sérieusement, il rappelle qu'il s'agit de l'événementiel au sens large, on ne parle pas de fonds de concours mais de subvention. Il s'agit de lignes budgétaires avec des critères et à partir du moment où les communes rentrent dans le dispositif, elles peuvent prétendre à ces aides qui sont des recettes de fonctionnement et qui participent au financement global de cette section.

Plus aucune autre observation n'étant faite,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 abstentions (Liste « Ensemble Luynes Gagnante » - Mr LAFAUX / Mr NOYAU / Mr TOST) :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir une subvention d'un montant forfaitaire de 3 824 €, dans le cadre de l'enveloppe " événementiel " pour les diverses animations prévues au titre de l'année 2021 et plus particulièrement le marché de Noël.

DEL N°06-04-2021/13 SOLDE DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE IDVERDE (LOT 17/ESPACES VERTS - MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE LA GRANGE DE L'HOTEL DIEU, D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET AMENAGEMENT DES VOIRIES LIMITROPHES).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « Réhabilitation de La Grange de l'Hôtel-Dieu, d'un ensemble immobilier et aménagement des voiries limitrophes », la commune a signé en 2014 un marché avec l'entreprise IDVERDE pour le lot 17 « Espaces Verts ».

Le montant du marché initial s'élevait à 36 560.56€ TTC et trois avenants ont été signés pour un montant de 15 848.58 € portant ainsi le marché au montant global de 52 409.14 € TTC.

Au vu des situations financières, la commune a mandaté pour 48 984.82 € TTC de factures et sur ce montant 2 449.23 € ont été retenus par le Trésor Public au titre de la retenue de garantie.

Il reste donc un solde de marché de 3 424.32 € TTC qui ne sera pas payé dans la mesure où des prestations n'ont pas été accomplies.

Il convient donc de solder le marché et de libérer la retenue de garantie.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Aucune observation n'étant faite,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solder le marché susvisé à hauteur de 48 984.82 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables suivantes :

- émission d'un mandat d'un montant de 3 424.32 € TTC en section d'investissement, article 2313 opération 269,
- émission d'un titre de recettes d'un montant de 3 424.32 € TTC en section de fonctionnement, article 7718.

PREND ACTE que le montant de 3 424.32 € correspond à des prestations non réalisées par l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à libérer, en accord avec le comptable public, la somme de 2 449.23 € correspondant à la retenue de garantie.

DEL N° 06-04-2021/14 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLET).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est crée entre la métropole et ses communes membres une Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de charges (CLET).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil métropolitain à décidé de créer une Commission Locale d'Évaluation des charges Transférés entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membre et a précisé que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membres de Tours Métropole Val de Loire.

Il convient donc au conseil municipal de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein de cette instance.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31 mars 2021,

Monsieur LAFAUX demande si ça doit être obligatoirement des élus de la Métropole qui doivent siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Aucune observation n'étant faite,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer comme représentant titulaire, afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées, Monsieur Bertrand RITOURET Maire.

DÉCIDE de nommer comme représentant suppléant, afin de siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées, Madame Danielle PLOQUIN.

XXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TOUTES LES ANIMATIONS PREVUES A LA MEDIATHEQUE (ateliers numériques, partage de lectures, etc.) SONT ANNULEES JUSQU'A NOUVEL ORDRE, en raison des mesures gouvernementales annoncées mercredi 31 mars 2021.

[REPORT] Concert commenté avec François Cornu

~~Samedi 17 avril~~ Samedi 5 juin - 16h (1h)

Médiathèque

Tout public dès 7 ans

Gratuit

La médiathèque fermera exceptionnellement ses portes à 16h pour la tenue du concert.

Le pianiste Luynois François Cornu jouera sur un clavier sonorisé et commentera des pièces de Fauré, Debussy, Ravel, Satie et Poulenc.

[REPORT] Atelier BD et dessin critique

~~Mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 avril~~ Samedis 12, 19 et 26 juin - 14h30

Médiathèque

Gratuit - Durée : 2h30

À partir de 12 ans

Essaie-toi à la bande dessinée et aiguisé ton esprit critique avec la caricaturiste et auteure Florence Debray alias FLOH !

ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Dimanches 20 et 27 juin

Inscription sur les listes électorales jusqu'au vendredi 7 mai 2021 à l'hôtel de ville ou sur service-public.fr.



QUESTIONS

Monsieur LAFAUX demande s'il peut avoir une réponse au mail qu'il a adressé à l'ensemble du Conseil Municipal le 5 avril.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de difficulté, qu'un document est à sa disposition, en indiquant que ce document n'est pas diffusable.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 20h50.

Fait à Luynes, le 08 avril 2021

Le secrétaire de séance

Martine BOURDIN

Le Maire

Bertrand RITOURET

